

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2022-11

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
VU la délibération du Conseil municipal de SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE en date du 15 février 2021 portant sur l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°7 en date du 22 avril 2021 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant la directrice à fixer le prix d'acquisition des biens concernés ;
VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur la valeur vénale des biens en date du 19 avril 2021 ;
VU le courrier contenant offre d'achat au propriétaire en date du 10 janvier 2022 et son accord écrit en retour ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la commune de SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE sont respectées ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers en nature de terres situés à SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE (45730), ainsi cadastrés :

- Section ZL numéro 137 lieudit « la motte le roi » d'une contenance de 10 010 m².

FIXE le prix d'acquisition à CENT DIX MILLE CENT DIX EUROS (110 110€).

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans
Le 23 mars 2022

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de
France

Affichée le 23 mars 2022